

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

<u>Présent-e-s</u>	:	Mme Myriam	BOUCRIS	BA	Présidente
		Mme Anne	ANTILLE	C&E	Vice-présidente
		Mme Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Secrétaire Bureau
		M. Marc	BOYMOND	C&E	Conseiller
		Mme Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Conseillère
		M. Vincent	BUHAGIAR	C&E	Conseiller
		Mme Véronique	CRETENAND	C&E	Conseillère
		M. Christian	FREY	BA	Conseiller
		M. Benoît	GAUD	C&E	Conseiller
		M. Alexandre	KRASNOSELSKI	Indépendant	Conseiller
		M. Jean-Claude	MARCHAND	Indépendant	Conseiller
		M. Ginior	RANA ZOLANA	LR+	Conseiller
		Mme Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère
		M. Urs	SCHNEUWLY	LR+	Conseiller
		Mme Raphaelle	WENGER	BA	Conseillère
		Mme Sylviane	SHRAG	C&E	Conseillère
		M. Nicolas	VERNAIN-PERRIOT	BA	Conseiller
		Mme Béatrice	GUEx-CROSIER	C&E	Maire
		M. Conrad	CREFFIELD	LR	Adjoint
		M. Luc	LAVARINI	C&E	Adjoint
		M. Claude	CROTTAZ		Secrétaire général
<u>Invité</u>	:	M. Michel	BERTSCHY		Directeur du SAFCO
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M. Philippe	BERGER		

BA : Bardonnex Alternative
 C&E : Centre et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

Mme Myriam BOUCRIS (ci-après, Mme la Présidente) ouvre la séance à 18h30 et remercie les conseillers municipaux et les conseillères municipales, ainsi que le public, de leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 9 mai 2023
3. Prestation de serment de M. Urs SCHNEUWLY
4. Présentation des attributions des conseils municipaux et administratifs selon la LAC par M. Michel BERTSCHY, directeur du SAFCO

Pause et reprise de l'ordre du jour à 20h30

5. Communications du Bureau du Conseil municipal
6. Communications de Madame le maire et des adjoints
7. Rapport des présidents des commissions
8. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 8.1 *P-D-1544 – Crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 30'000,- destiné à soutenir les entreprises formatrices de Bardonnex*
 - 8.2 *P-D-1549 – Crédit d'engagement de CHF 27'100'000,- destiné à l'exécution de la troisième et dernière phase de réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur le site du centre communal à Compesières*
 - 8.3 *P-D-1550 – Crédit d'engagement de CHF 1'500'000,- destiné à la réalisation d'un chauffage à distance (CAD) et d'une distribution électrique sur le site de Compesières*
 - 8.4 *P-D-1551 – Crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 8'000,- destiné à s'assurer les services d'une société de transport professionnelle pour les navettes scolaires entre les établissements de Perly-Certoux et Compesières pour l'enseignement de l'éducation physique dès la rentrée 2023*
 - 8.5 *P-D-1552 – Crédit d'engagement de CHF 70'000,- portant sur l'élaboration d'une étude d'image directrice intercommunale*
9. Propositions individuelles, questions et divers
10. Calendrier

1. Approbation de l'Ordre du jour

Comme aucune remarque n'est formulée quant à l'ordre du jour, Mme la Présidente le déclare approuvé.

2. Approbation du P.V. de la séance du 9 mai 2023

M. A. KRASNOSELSKI demande la rectification du pourcentage d'augmentation du coût total de l'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes. Il ne s'agit pas de 1% (p. 393 – 1^{er} alinéa) mais de 7,75% ce qui aurait justifié, selon lui, un exposé des motifs (P-D-1546).

Mme la Présidente déclare que le procès-verbal est approuvé, sous réserve de cette modification effectuée.

3. Prestation de serment de M. Urs SCHNEUWLY

Mme la Présidente accueille M. Urs SCHNEUWLY comme nouveau membre du Conseil municipal. Elle lit le texte de la prestation de serment, expliquant qu'il lui appartiendra de le ponctuer par « Je le jure » ou « Je le promets ».

M. U. SCHNEUWLY répond : « Je le promets ».

4. Présentation des attributions des conseils municipaux et administratifs selon la LAC par M. Michel BERTSCHY, directeur du SAFCO

La présentation Power Point de M. Michel BERTSCHY est jointe à ce procès-verbal et fait partie intégrante de celui-ci.

La synthèse des questions posées par le groupe L'Alternative et les réponses du directeur du SAFCO sont reproduites ci-dessous.

La réalisation du terrain synthétique

- La délibération est portée par l'Exécutif, mais elle est défendue et présentée au CM par un conseiller municipal. Ce dernier est président de la commission des routes, travaux et emplacements communaux, qui a par ailleurs préavisé négativement. En outre, il est très proche du club de foot. Est-ce que cette procédure est courante ? Est-ce que les conflits d'intérêts et les différentes casquettes du président ne devraient pas être prises en considération ?

Réponse de M. Michel BERTSCHY : « *Les conseillères municipales et les conseillers municipaux sont aussi là pour défendre les projets, participer au débat. En l'espèce, il n'y a pas de conflit d'intérêt.* »

- La commission des routes, travaux et emplacements communaux a donné un préavis négatif et s'est mise d'accord sur une proposition pour le CM du 8 février 2022. Or, le président n'était pas d'accord avec cette proposition. Il a alors décidé d'aller de l'avant sans consulter la commission. Est-ce que le président d'une commission a la liberté d'agir contre l'avis de sa commission ?

Réponse de M. Michel BERTSCHY : « *La commission n'a pas autorité pour décider pour l'entier du CM. Dès lors, il est normal que le projet soit remonté au CM pour décision. En outre, l'ordre du jour du CM est validé par le bureau du CM. C'est ce dernier qui porte la responsabilité d'avoir mis le projet à l'ordre du jour du CM, pas le président de la commission qui n'a pas cette prérogative.* »

- Les élus peuvent-ils demander un vote à bulletin secret lors du CM, notamment dans le cas où des visiteurs sont présents en plénière comme lors du vote sur la réalisation du terrain de foot synthétique, lors duquel plus d'une centaine de membres du Compesières FC s'étaient déplacés et avaient bruyamment assisté à la séance.

Réponse de Michel BERTSCHY : « *Non, cela figure dans la constitution et à l'article 54 du règlement du CM de Bardonnex.* »

Le Plan directeur communal

- Les commissaires n'ont pas reçu le rapport final au préalable ni même lors du vote du préavis ? La présidente de la commission demande donc à ses membres de valider un document qu'ils n'ont jamais pu lire en leur mentionnant simplement que très peu d'éléments ont été ajoutés.

Réponse de M. Michel BERTSCHY : « *C'est une question de majorité. Si la majorité de la commission estime que les informations données oralement sont suffisantes pour lui permettre de rendre son préavis, cela est tout à fait possible.* »

La future crèche de Troinex

- L'Exécutif peut-il fournir des informations sur un nouveau projet communal dans le journal d'un parti politique plutôt que dans le journal communal ? En mai 2023, dans le journal du parti du Centre *Bardonnex Information*, Madame le maire présente le projet de la crèche de Troinex dans laquelle la commune a financé des places pour ses habitants. Dans le journal communal *Bard'aujourd'hui*, qui paraît au même moment, aucune mention de ces places de crèche. Les habitants de la commune sont donc informés des projets communaux, et découvrent les photos du projet, via le journal du Centre plutôt que via le journal communal. Que propose-t-on aux habitantes et habitants qui ne lisent pas les journaux des partis ? Ce fonctionnement est-il admis ?

Réponse de M. Michel BERTSCHY : « *La liberté de la presse est totale. Aucune loi n'a été violée.* »

Mme le maire tient à apporter la précision suivante : « *La primeur de l'information a été donnée au CM et ce à plusieurs reprises. Ensuite, la population a été informée via l'édition paru dans le Bard'aujourd'hui plus d'un mois avant l'article dans le journal politique. Alors, si après que le CM et la population aient été informés officiellement, un groupe politique publie un article sur un thème pour lequel il avait fait campagne en utilisant une photo issue du site Internet de la commune de Troinex. Elle ne voit pas où est le problème ?* »

Compétences et fonctionnement d'une commission

- Est-ce que les éléments contenus dans l'exposé des motifs, lorsqu'une délibération, une résolution ou une motion est adoptée, sont également validés / entérinés par la décision ou est-ce qu'ils servent uniquement d'éléments de contextualisation, mais ne sont pas engagés par une approbation ?

Réponse de M. Michel BERTSCHY : « *L'exposé des motifs n'est pas indispensable, mais c'est mieux car il permet de comprendre et d'explicitier la dépense.* »

- Si nous n'obtenons pas les renseignements, chiffres, données demandées, ou que les informations dont nous disposons nous semblent tronquées ou erronées, est-il légitime d'aller les chercher, y compris en questionnant des mandataires ou des prestataires ?

Réponse de M. Michel BERTSCHY : « *Non, les membres du CM n'ont pas la compétence d'aller interroger des mandataires. Le CM n'est pas l'organe de surveillance de l'Exécutif. C'est le Conseil d'État, par le biais de mon service, qui est l'organe de surveillance des travaux de l'Exécutif.* »

- La mairie peut-elle communiquer les comptes annuels (en 7/7 selon modèle MCH2) en format Excel pour pouvoir faire des tris et des regroupements ? Certaines autres communes l'ont. Est-ce que les élus ont le droit d'avoir accès à ce document ?

Réponse de M. Michel BERTSCHY : « *C'est la LIPAD qui règle cette question d'accès aux documents et plus particulièrement l'article 26. Mais seuls les documents qui sont en possession des autorités communales peuvent être exigés.* »

Relations entre les membres du Conseil municipal

- Lors d'attaques personnelles lors du CM, qui n'ont rien à voir avec la discussion ou le débat public, comment et auprès de qui/quelle instance réagir ?

Réponse de M. Michel BERTSCHY : « *Si vous vous estimez calomnié ou diffamé, à ce moment, il faut déposer plainte pénale. Le Service des affaires communales ne traite pas des relations au sein des conseils municipaux.* »

- Lorsque l'on estime être calomnié dans un journal local le seul recours est-il de porter plainte ou est-il possible de faire mention de ces attaques lors du CM afin que les autorités en place tentent de calmer les choses ?

Réponse de M. Michel BERTSCHY : « *Idem que précédemment expliqué. Si vous vous estimez calomnié ou diffamé, à ce moment, il faut déposer plainte pénale. Le Service des affaires communales ne traite pas des relations au sein des conseils municipaux. Ce d'autant qu'il existe la liberté de la presse.* »

Relations entre CM et Exécutif

- Quel est le rôle de l'Exécutif lors d'un CM ? Peut-il prendre part aux débats et donner son avis ?

Réponse de M. Michel BERTSCHY : « *Article 45 de votre règlement, alinéa 2 « Les membres de l'Exécutif peuvent demander la parole en tout temps. » En conséquence, oui il peut prendre part aux débats et donner son avis, c'est même fortement recommandé.* »

- L'Exécutif peut-il recevoir des pétitionnaires et ne convier à la réunion qu'un seul membre de la commission, sous prétexte qu'il s'agit de la présidente ?

Réponse de M. Michel BERTSCHY : « L'Exécutif est libre de recevoir qui il veut dans la forme qu'il souhaite. Cela est même plutôt une bonne chose de s'être adjoint la présence de la Présidente de commission qui peut ainsi se faire le relais de la discussion auprès de ses collègues de commission. En outre, les pétitionnaires peuvent s'estimer heureux d'avoir été reçus par l'Exécutif. Souvent, ils ne reçoivent comme réponse qu'un simple courrier. »

M. Michel BERTSCHY conclut en indiquant que son service et lui sont à disposition pour toute question supplémentaire ou nouvelle présentation.

Pour s'adresser à lui, il faut passer par le bureau du Conseil municipal qui prendra acte de la demande. Ensuite, le Secrétaire général relaiera la demande au Service des affaires communales.

5. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme P. MESSERLI ALOUAN donne lecture d'une lettre du 6 juin 2023, signée de citoyens de la commune habitant la route du Prieur, et soumise à l'attention des autorités, de l'Exécutif et du CM. Ses rédacteurs indiquent faire suite aux différentes démarches et échanges découlant de la pétition « Landecy sans transit ! » déposée en octobre 2021. Ils indiquent apprécier l'effort fait par les autorités auprès du canton pour fermer par moments la douane de Landecy. Ils expliquent être conscients du fait que le changement de magistrats cantonaux entraîne des délais supplémentaires face à cette demande, mais font observer que la commune dispose de moyens pour prendre des mesures pour réguler et apaiser le trafic, telles que l'interdiction de tourner dans certaines rues ou la limitation de la vitesse dans le village. Ils notent qu'il s'agirait là de mesures concrètes et rapides qui seraient un soulagement pour les habitantes et habitants, et relèvent que la situation actuelle est insupportable pour Charrot et Landecy, d'autant plus que ces villages ne disposent pas de trottoirs. En outre, ils font remarquer dans la missive que la vitesse des véhicules dépasse souvent le 30 km/h et déclarent leur volonté de permettre notamment aux enfants de disposer d'un cadre de vie apaisé plutôt que d'être soumis à la menace du trafic automobile.

6. Communications de Mme le Maire et des adjoints

Mme B. GUEX-CROSIER fait part au Conseil municipal des points suivants :

- Remerciements de la Chaîne du Bonheur pour le versement de CHF 10'000,- lors de la collecte réalisée après le séisme en Turquie et en Syrie.
- Remerciements du Département de la santé, de la population et de la sécurité et plus particulièrement du Groupe d'intervention de Police secours pour la mise à disposition du terrain pour leurs exercices hélicoptés. Il se réjouit d'ores et déjà des prochaines éditions. Il pense que pour la commune et les élèves de l'école, c'est également une opportunité de voir de près de gros engins volants.
- Un dépassement budgétaire pour l'achat de plumes de mariages est constaté. Usuellement, un stock de 50 plumes dure deux ans. Or, depuis avril 2022, date de la commande, 45 couples ont décidé de s'unir à Bardonnex ! C'est pourquoi l'administration recommandera 25 plumes pour finir l'année 2023 et fera figurer un montant au budget 2024 pour la future commande.
- Une séance a eu lieu avec les magistrats des communes du Bas-Salève, suisses et français. Une rencontre très intéressante qui, comme ils le savaient déjà, leur a permis de valider le fait qu'ils ne sont pas contre la demande de retarder l'ouverture de la douane de Landecy. Ces communes frontalières françaises souffrent autant que les communes genevoises du trafic de transit. Elle ajoute qu'il a aussi été évoqué un projet culturel transfrontalier, dans la lignée de Frontière.S et du spectacle « Les lanceurs d'alertes », et impliquerait écoles et associations. La commune de Collonges-sous-Salève qui a pris le lead sur ce dossier.
- L'Exécutif a répondu favorablement à une sollicitation du magistrat en charge de la mobilité afin de le rencontrer, mais ça ne sera pas avant novembre. Dans l'intervalle, un nouveau courrier, signé des quatre communes, permettra de reposer le cadre de la demande. Tous les éléments en leur possession, comme par exemple le courrier lu ce soir, lui seront transmis avant la rencontre.

M. L. LAVARINI informe le CM du fait que les associations communales impactées par la démolition de la salle communale et qui étaient en attente de nouveaux espaces ont toutes pu être replacées pour poursuivre leurs activités.

M. C. CREFFIELD informe le CM d'un léger dépassement découlant du passage à un entretien bio du terrain de foot naturel, ce qui signifie que dans les trois à cinq prochaines années cet entretien devra se faire sans pesticide et fongicide et par le biais d'éléments organiques uniquement. Il fait observer que ces produits ne sont pas meilleurs marchés et nécessitent, en sus, un passage mécanique régulier avec des mini-herses pour pallier l'absence de pesticides. S'il relève que rien n'a été constaté en termes de rejet lors d'analyses récentes, il s'agit d'une précaution permettant de s'assurer que rien ne contaminera les eaux fluviales. En conclusion, il note que le dépassement s'élevant à CHF 5'000,- par année au maximum, soit 10% du budget global de cette ligne, il ne nécessite pas un crédit budgétaire supplémentaire.

Concernant la mobilité, il ajoute que l'Exécutif a l'intention de rencontrer au plus vite le magistrat en charge du dicastère. Actuellement, il mène une étude sur Bardonnex-Nord afin d'étudier l'opportunité de réguler le passage descendant par le chemin des Chouettes. Il précise qu'il s'agit là d'une ligne encore ouverte aux investissements. Néanmoins, il rappelle que le canton, dans ses remarques à propos du PDCom, n'est pas favorable à un double sens, mais il indique que la population de Bardonnex-Nord l'a suggéré. Il précise que les comptages de véhicules débiteront à la rentrée, permettant ainsi d'avoir ces renseignements à disposition lors de la rencontre avec le magistrat cantonal.

7. Rapport des présidents de commission

Mme A. ANTILLE indique que la commission de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité s'est réunie le 5 juin. Lors de cette séance a notamment été évoqué le point indiqué par M. C. CREFFIELD, à savoir le trafic de transit traversant Bardonnex-Nord.

Mme S. REUSSE indique que la commission des bâtiments, école et sport s'est réunie le 6 juin dernier et a reçu l'équipe d'architectes en charge de l'école. Cette dernière leur a fait une dernière présentation sur l'évolution du projet et du budget et que celle-ci a pu être relayée dans les caucus.

M. C. FREY indique que la commission des finances, de l'économie et de la sécurité s'est réunie le 6 juin et a repris le P-D-1544 destiné à soutenir les entreprises formatrices et son règlement d'application. Il précise qu'elle a préavisé favorablement, à l'unanimité moins une voix, ce projet de délibération complété par son nouveau règlement d'application.

M. B. GAUD indique que la commission des routes, travaux et emplacements communaux a reçu le 24 mai dernier l'entreprise Pottu et Seitz SA pour parler de la transition biologique du terrain de foot et a trouvé une unanimité dans le fait qu'il convenait de débiter le traitement immédiatement.

Mme S. SCHRAG indique que la commission sociale et culture s'est réunie fin mai afin de discuter de l'organisation de la sortie des aînés le 26 août.

M. G. RANA ZOLANA indique que la commission de l'environnement et du développement durable ne s'est pas réunie depuis le dernier CM.

8. Projets de délibération, résolution, motion

8.1. P-D-1544 – Crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 30'000,- destiné à soutenir les entreprises formatrices de Bardonnex

Mme la Présidente donne la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

Mme B. GUEX-CROSIER rappelle que ce crédit budgétaire supplémentaire a été présenté par un groupe politique. Elle indique que l'objet a pu être analysé en commission et qu'il a pu être répondu à la question visant à savoir combien d'apprentis sont actuellement en cours d'apprentissage sur la commune. Indiquant que l'administration a fait son travail pour le savoir. Elle informe qu'il y a aujourd'hui 18 apprentis à Bardonnex, précisant qu'aucun d'entre eux n'est domicilié à Bardonnex, mais relevant, en revanche, que 16 apprentis domiciliés sur la commune effectuent actuellement un apprentissage dans le canton. Elle explique que le règlement a été retravaillé par l'Exécutif et que ce dernier trouvait intéressant que la commission en prenne connaissance pour formuler d'éventuelles remarques et commentaires.

Elle note que le crédit de CHF 30'000,- prévu serait tout à fait suffisant pour les apprentis actuellement en apprentissage et permettrait même d'en couvrir un ou deux en plus si l'occasion se présentait.

M. M. BOYMOND rappelle, comme il l'avait déjà signalé lors de la précédente séance, qu'il ne participera pas au vote de cet objet.

Comme aucune remarque ou question n'est formulée, Mme la Présidente soumet au vote le projet de délibération suivant :

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2023 DE CHF 30'000,- DESTINÉ À SOUTENIR LES ENTREPRISES FORMATRICES DE BARDONNEX

Considérant,

- la volonté de soutenir les entreprises formatrices de Bardonnex,
- la complexité et l'engagement que cela représente de former un apprenti,
- le projet de règlement d'aide financière aux entreprises formatrices,
- l'exposé des motifs.

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre d, ainsi que 36 à 37.

Sur proposition du groupe Le Centre & Entente de Bardonnex,

le Conseil municipal

DÉCIDE par 14 voix pour, 1 abstention (1 personne n'a pas pris part au vote) :

1. D'attribuer un soutien financier aux entreprises formatrices de Bardonnex.
2. D'ouvrir à Mme le maire un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 30'000,- destiné à couvrir les aides financières octroyées aux entreprises formatrices d'apprenti.es de Bardonnex.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2990.001.36350.00.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.
5. D'inscrire, au minimum, ce montant dans le budget 2024 de la commune.
6. De déléguer à l'Exécutif la finalisation du règlement d'aide aux entreprises formatrices.
7. De communiquer largement cette nouvelle prestation communale à toutes les entreprises sises sur le territoire communal.
8. De faire un bilan de ce soutien financier après deux exercices.

8.2. P-D-1549 – Crédit d'engagement de CHF 27'100'000,- destiné à l'exécution de la troisième et dernière phase de réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur le site du centre communal à Compesières

Mme la Présidente demande aux conseillers et conseillères s'ils ou elles s'opposent à l'entrée en matière. Constatant que cela n'est pas le cas, elle passe la parole à M. L. LAVARINI.

M. L. LAVARINI présume que toutes et tous ont pris le temps de lire l'exposé des motifs touffu, complet et bien préparé qui a été mis à leur disposition. Sans faire le rappel de tout l'objet, il souhaite brièvement revenir sur le prix, rappelant que la commission des bâtiments s'est réunie en janvier et a eu droit à une estimation de CHF 19'000'000,-. L'augmentation qui est constatée aujourd'hui est due principalement à deux facteurs. Premièrement, l'indice des prix de la construction a augmenté de 7,5% en une année ; secondement, ont été prises en compte les demandes de modifications par rapport au projet initial, visibles dans l'annexe C. Il fait observer qu'il s'agit pour le second point de très gros postes, en particulier ceux concernant l'OCEN.

Il précise à ce titre que si l'école devait initialement être en HPE, il a été demandé de passer en THPE.

Il note également une demande d'ajustement des chaussées exigée par l'OCGC et l'OCP, ainsi qu'une requête du DIP sur la configuration du sous-sol afin de permettre un accès plus direct entre le vestiaire et la salle de gym. Il relève que si cela peut paraître futile, cela coûte en fait assez cher, car cela a généré un changement des locaux techniques et de la tuyauterie. En revanche, la commission et l'Exécutif ont décidé de supprimer certains postes, et de citer la climatisation à double flux dans la salle de gym ainsi que des séparateurs de graisse dans la cuisine.

Il fait observer que l'on arrive là à une augmentation de CHF 673'000,-.

Il explique que si le crédit présenté est de CHF 27'100'000,- la construction du groupe scolaire coûte en réalité CHF 28'100'000,- rappelant qu'un million avait déjà été voté en tant que crédit d'étude. Le prix à charge de la commune s'élèvera à CHF 21'160'000,-. Il indique que si l'on perçoit une augmentation entre le devis estimatif présenté par le cabinet FERRARI en janvier 2022 et le montant actuel, qui s'explique par les deux facteurs précités et par la hausse de la TVA, le budget en a tenu compte afin d'arriver au plus proche du coût final sans le dépasser.

Il relève que la différence entre le coût total budgété et ce que payera la commune s'explique par une subvention, notamment du FIDU, à hauteur de CHF 700'000,- par classe, soit CHF 4'900'000,- au total, et par d'autres rentrées principalement dues aux nouveaux logements. Il fait observer que tout cela présente une soustraction d'environ CHF 7'000'000,- sur le montant total.

Il propose ensuite d'être à disposition pour d'éventuelles questions.

Mme C. BRECHBÜHL annonce une question sur le préau et rappelle qu'un projet participatif pour le faire concevoir avec le concours de l'école et des élèves avait été évoqué et demande où en est la démarche ?

M. L. LAVARINI répond que ce soir est votée une enveloppe globale et qu'il est prévu dans ce montant l'aménagement des espaces. Une fois celle-ci votée, un concours d'idées impliquant les élèves de l'école pourra avoir lieu. Il pourra être fait tant qu'il reste dans le cadre des montants fixés dans l'enveloppe de l'aménagement.

Mme C. BRECHBÜHL : y aura-t-il vraiment le temps de lancer ce concours d'idées ?

M. L. LAVARINI répond par la positive, signalant par ailleurs que cette question avait déjà été posée en commission, mais que cela n'est pas plus mal, ainsi elle figurera au PV.

Mme C. BRECHBÜHL fait observer que cela est important pour l'école.

M. L. LAVARINI en convient.

M. N. VERNAIN-PERRIOT souhaite savoir si le budget prévu inclut le remplacement du mobilier scolaire ?

M. L. LAVARINI répond par la positive, expliquant qu'il s'agit d'un montant de CHF 444'080,- et dit penser que cela sera suffisant. Ce montant a été estimé en fonction du nombre de classes. Ce point figure à l'annexe D, au point 9.

M. A. KRASNOSELSKI annonce une question de principe : actuellement, l'autorisation de construire est toujours pendante. Il s'interroge à ce titre si, sur les points en suspens, une estimation du surcoût a été effectuée ? Il fait observer qu'il pose cette question car si un montant est voté ce soir, et qu'il faut ensuite revenir vers le CM pour voter des rallonges, on ne sera plus dans les clous.

M. L. LAVARINI répond que le coût a été surenchéri de 2% de manière à pallier une éventuelle augmentation entre-temps. Il dit espérer que la réponse concernant l'autorisation de construire arrivera avant l'été.

M. M. BOYMOND précise qu'il est important de savoir que 88% des soumissions, représentant les 12 corps de métiers principaux, sont connus mais que c'est sur l'entier des soumissions que le montant a été surévalué de 2%.

M. A. KRASNOSELSKI : la consultation de cette autorisation sur le site de l'État de Genève permet de constater qu'il reste encore des points en suspens. Il fait part en ce sens de ses doutes quant aux points encore non résolus.

M. L. LAVARINI répond qu'il y a eu beaucoup de demandes de modifications, mais note qu'il a été répondu à tous les points qu'elles soulevaient, mais que par précaution il a été décidé de majorer le coût de 2%.

M. U. SCHNEUWLY informe, tout d'abord, ne pas avoir participé aux séances ni à la commission en charge de l'étude de cet objet. Il enchaîne en posant une question sur les plans et relève que ceux-ci ne sont pas vraiment détaillés. Il convient vraiment de les chercher si l'on veut les trouver. Par ailleurs, ils ne paraissent pas conformes à la demande d'autorisation et l'on ne trouve pas de plan de site dans l'ensemble.

M. L. LAVARINI : il y a peut-être eu de légères modifications, notamment en ce qui concerne les vestiaires et les panneaux solaires. Il fait observer qu'un plan de site a été présenté en commission. Il ne peut que le renvoyer à la lecture des anciens procès-verbaux sur CMNet.

M. U. SCHNEUWLY questionne sur les places de stationnement : où se trouvent-elles ? Il dit avoir entendu que celles-ci seront situées du côté du cimetière et s'interroge si cet emplacement est vraiment adapté à l'utilisation du site pour les handicapé.es et les aîné.es étant donné que cette zone de stationnement doit aussi desservir la salle communale pour les manifestations. En ce sens, il demande s'il existera la possibilité de stationner proche de celle-ci ?

M. L. LAVARINI dit sa surprise d'entendre de telles questions, rappelant que tout cela a été dûment traité en commission et que des membres du groupe politique de M. U. SCHNEUWLY sont représentés en commission. En outre, il rappelle avoir proposé l'organisation d'une séance de commission élargie et indique que cela n'avait pas été estimé nécessaire. Un parking ainsi qu'un accès pour personnes à mobilité réduite et un ascenseur seront présents sur site. Le parking sera situé dans la poche actuellement occupée par le terrain de basket. Il indique aux commissaires qu'ils peuvent également intervenir pour compléter ses propos, étant donné que la question lui fait faire un bond en arrière de plus de dix-huit mois. Il rappelle que la commission ne souhaitait pas d'un parking sur site en raison des coûts engendrés, ni sur le chemin des Remparts, car cela coupait l'accès piétonnier et aux deux-roues et ne correspondait pas aux souhaits du DIP et de sa commission.

Mme S. REUSSE : en cas de grandes manifestations, le champ situé devant la Commanderie sera toujours utilisable comme zone de stationnement.

M. L. LAVARINI : tout cela est consultable sur le plan de site.

M. U. SCHNEUWLY : quelle sera la dimension des capteurs solaires ?

M. L. LAVARINI : environ 800 m². Il précise que cela est bien expliqué dans les documents.

M. M. BOYMOND : la norme HPE prévoyait l'installation de panneaux uniquement sur le bâtiment scolaire. Le passage en THPE nécessite de doubler la surface prévue pour les accueillir et d'en installer d'autres sur les bâtiments adjacents.

M. A. KRASNOSELSKI : sur plan, les panneaux représentent un peu plus de 800 m². Il indique ne plus avoir de questions à ce stade de la discussion, mais aborde une réflexion globale sur le projet : rappelant qu'il est en quatrième législature, il a pu suivre l'évolution de la phase finale du projet. Il note que la délibération D-1441 du 10 avril 2018 exigeait l'organisation d'un concours d'idées pour un groupe scolaire. Il y était précisé qu'il fallait prévoir des synergies entre le bâtiment communal et le groupe scolaire. Il souhaite savoir où seront ces synergies étant donné que tout est rasé ?

Il ne veut pas se faire l'avocat du diable en affirmant ces propos, mais il a été approché par beaucoup de personnes de la commune qui trouvent incongrue la démolition de la salle communale. Il rappelle qu'avant même de lancer un concours d'idées sur une base de 12 classes, l'on évoquait en 2017-2018 un montant assez modeste de quelque CHF 14'000'000,-. Il a été dit que la salle communale n'était plus aux normes, mais il constate que sur les 29 projets du concours d'idées, trois d'entre eux conservaient la salle communale pour des raisons de budget, moyennant quelques adaptations de cette salle pour la moderniser. Il précise que ces trois projets émanaient de bureaux suisses qui savaient donc de quoi ils parlaient et que cela démontre donc que la conservation de la salle était possible pour des raisons d'économies. En outre, il note un gros problème qu'il ne s'explique pas et dont il avait déjà eu l'occasion de discuter avec M. A. WALDER : comment est-ce possible que l'on découvre, à l'issue du concours d'idées, que le cahier des charges a été modifié ? Il fait observer qu'il s'agit là d'un gros déficit de communication et dit son ressenti : tout a été décidé avant même le résultat du concours d'idées. Il note, à ce titre, que le vote unanime du D-1441 a été trahi par la modification du cahier des charges. De fait, les élus ont été mis devant le fait accompli. La volonté de tout raser devait être antérieure au concours d'idées.

Il relève, par ailleurs, que quand bien même il s'agit d'un projet colossal pour une commune dotée d'un budget de CHF 8'000'000,- aucune information ni aucun flyer n'a été distribué à ce sujet. Entre 2022 où le bureau FERRARI est venu présenter le projet et aujourd'hui, aucune information n'a été donnée. La population a été mise devant le fait accompli. Cela questionne sur la manière de faire de la politique et la gestion des deniers publics. Il est convaincu que l'augmentation du centime ne suffira pas et qu'il faudra donc passer par un emprunt, qui dépassera les 3% d'intérêt. Il rappelle que quelqu'un, lors de la présentation publique, avait parlé de déni de démocratie en matière de communication.

M. L. LAVARINI indique tout d'abord que les panneaux solaires vont représenter une surface de 897 m².

Concernant les synergies entre le groupe scolaire et l'école, elles sont dans le projet étant donné que celui-ci ne prévoit pas la démolition de l'école actuelle qui servira aux activités du parascolaire.

M. A. KRASNOSELSKI rétorque qu'il ne s'agit pas de cela dans les considérants.

M. L. LAVARINI : le concours d'idées laissait le choix de conserver ou non le bâtiment de la salle communale. Il fait observer qu'il s'agit d'une passoire énergétique. Il explique ensuite qu'entre un concours d'idées et la réalisation, il n'y a pas les mêmes impacts et les mêmes attentes. Il dit également sa surprise d'entendre que l'information n'a pas été distillée, rappelant que les CM sont des ambassadeurs, qui peuvent expliquer les projets de la commune aux personnes qui les interpellent. En outre, une présentation publique a eu lieu. Dès le début des réflexions avec la nouvelle commission en 2020, il n'a jamais été question de cacher quoi que ce soit à qui que ce soit. Il indique également avoir proposé une réunion élargie de la commission et rappelle que les élu.es l'ont refusée. Enfin, il fait observer que les éléments présentés par le bureau FERRARI sont consultables sur CMNet.

M. A. KRASNOSELSKI indique que lorsqu'il a parlé de synergie, c'était au sens où l'entendaient les considérants, à savoir entre l'école et la salle communale existante. Quant à l'affirmation selon laquelle cette salle est une passoire énergétique, il note que c'est tout relatif, rappelant que des années auparavant, le CM a voté des crédits pour améliorer cet aspect. Il indique que les ingénieurs à l'origine de la construction de cette salle ont été surpris d'apprendre qu'elle n'était pas aux normes.

Concernant la remarque selon laquelle les CM seraient des ambassadeurs, il fait observer que ce n'est pas leur rôle de porter un tel projet, ce d'autant plus si c'est quelque chose en quoi ils ne croient pas. Il dit savoir que dans certains groupes, le fait d'avoir des idées différentes ne passe pas, mais il explique que les élu.es ont une responsabilité quant à l'usage des deniers publics. Il dit par ailleurs ne pas pouvoir convaincre les habitants et les habitantes, qui lui posent des questions, que le projet est bien, étant donné qu'il n'est pas ingénieur. La seule chose certaine à l'heure actuelle concerne l'augmentation d'impôt qui viendra inévitablement couvrir la dépense. Il indique enfin ne pas avoir de parti pris, mais vouloir seulement transmettre les préoccupations de la population.

Mme B. GUEX-CROSIER relève que les travaux cités à la salle communale avaient seulement pour but d'assurer l'étanchéité des balcons et ne concernaient en aucun cas l'isolation ou le vitrage. Elle fait observer qu'il convient de se plier à la réalité économique si l'on se rend compte que certaines intentions tout d'abord envisagées le sont difficilement.

M. V. BUHAGIAR : le débat qui est mené actuellement n'a pas de sens au moment où l'on s'apprête à voter un crédit d'engagement sur un projet qui remonte à plus de 30 ans. Il estime qu'il fait donc peu sens de discuter de détails comme cela se passe depuis 20 minutes. Il rappelle qu'un concours d'idées a été organisé et que ce sont des professionnels, auxquels il convient de faire confiance, qui ont été choisis pour mener à bien ce projet et ont travaillé pour y arriver. De nombreuses discussions à ce sujet ont déjà eu lieu en commission. Déclarant que l'éducation est un élément d'importance centrale, il relève que l'on parle de la construction d'une école, non de celle d'un immense terrain de foot. Refuser ce crédit revient à refuser l'école. Il déclare qu'il faudra ensuite assumer ce refus.

Mme S. REUSSE convient que ce projet a été longuement discuté en commission ainsi que dans les groupes, mais estime que si quelqu'un éprouve ici l'envie d'exprimer sa position avant le vote, il est important qu'il puisse le faire. Le CM a un caractère public qui ne ressort pas en commission.

Mme S. SCHRAG indique que depuis deux législatures, le CM travaille sur ce projet d'école et fait observer que l'on sait depuis longtemps que la salle communale n'est plus aux normes. Elle relève que si les pavillons scolaires ne sont probablement plus aux normes, non plus, leur usage aujourd'hui tient sans doute à une tolérance qui est faite sur ce point.

Elle se demande où les enfants pourraient avoir leurs cours si l'on fait machine arrière ? Elle se dit consternée de certains propos précédents, rappelant que les enfants meurent de chaud en été dans ces pavillons. Elle dit espérer d'éventuelles solutions pour la prochaine rentrée scolaire. Elle estime que ces réticences et observations pouvaient s'entendre à l'époque, mais pas aujourd'hui après des mois et des années de travail sur un projet magnifique qui parvient à son terme. Elle indique enfin demander que le vote soit nominatif.

M. A. KRASNOSELSKI relève que tout cela est assez malhonnête intellectuellement. Personne n'a dit qu'il était contre l'école elle-même, mais précise avoir dit qu'il y avait une réflexion à mener sur certains points. Il note que les délais ne dépendent pas du CM. Le bureau FERRARI a été mandaté avec des instructions sur ce qu'il devait faire et indique ne l'accuser de rien. Il soutient cependant qu'il lui a été demandé de raser la salle communale. Il relève, à ce titre, que le cahier des charges modifié le mentionne explicitement. Il dit ne pas vouloir prolonger le débat, mais prévient qu'il faudra passer par une hausse d'impôt inéluctable.

M. L. LAVARINI : le service technique et lui-même ont reçu plusieurs privés de la commune qui souhaitaient avoir davantage de détails sur ce projet. Les plans leur ont été montrés, témoignant en cela du côté très ouvert de la démarche. Il réaffirme que le concours d'idées prévoyait la possibilité de garder ou non la salle communale.

M. J.-C. MARCHAND se dit contrarié par le fait qu'on fasse un procès d'intention à M. A. KRASNOSELSKI en lui reprochant de refuser la construction d'une école. Enfin, il annonce soutenir le vote nominatif au même titre que Mme S. SCHRAG.

M. M. BOYMOND se dit lui aussi contrarié par le fait qu'on estime que le bureau FERRARI a exécuté l'ordre de la commune concernant le fait de ne pas garder le bâtiment en les présentant ainsi comme des exécutants ayant effectué quelques croquis. Le bureau FERRARI a eu à faire face à de multiples contraintes liées aux volumes, aux classes, à des demandes du DIP, de la CMNS, etc., aussi du fait que le bâtiment initial était mal implanté sur la parcelle. En tenant compte de ces différents éléments, le bureau FERRARI a effectué un travail admirable afin de répondre au mieux à ce que l'on souhaitait pour cette école et d'optimiser l'utilisation de cette parcelle. À cet égard, il convient par conséquent de l'en remercier.

M. B. GAUD dit être bien conscient qu'une augmentation d'impôt aura lieu, mais estime qu'elle découle du choix conscient de vouloir une nouvelle école, car elle est nécessaire.

Mme B. GUEX-CROSIER rappelle sur ce point que lorsque le PF quadriennal 2022-2025 a été présenté, le budget 2022 prévoyait des pertes alors, qu'en fin de compte, il a dégagé un bénéfice. Elle relève que cela montre que l'on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve sur ce point. Si les exercices de ce type se poursuivent, une hausse d'impôt ne sera pas forcément nécessaire. Elle explique ensuite qu'un passage du centime additionnel de 42 à 43 centimes représenterait une augmentation d'environ CHF 14,80 par mois pour une personne gagnant entre CHF 73'000,- et CHF 120'000,- par année. Elle estime par conséquent que celle-ci serait supportable pour une grande partie de la population. Il convient donc de démystifier cette partie finances et faire preuve à son égard d'une approche plus sereine. Elle déclare, en ce sens, que ce crédit n'impactera pas forcément le budget des ménages.

M. A. KRASNOSELSKI se dit heureux d'apprendre que l'augmentation ne sera que d'un seul centime, déclarant que selon des calculs croisés, on parle plutôt d'une augmentation de 10 centimes. Il indique cependant ne pas penser que l'augmentation du centime suffira, et que la dette contractée aura par conséquent des retombées sur les impôts.

Mme B. GUEX-CROSIER précise ne pas avoir dit que le centime augmenterait d'un centime et déclare qu'il s'agit là d'un procès d'intention.

M. U. SCHNEUWLY relève qu'on parle de CHF 21'000'000,-. Il s'agit d'un chiffre assez abstrait. Il est difficile de savoir ce que cela coûtera annuellement à la commune. Cela pourrait être CHF 700'000,- par année si l'amortissement se fait sur 30 ans. En 2023, le montant de l'amortissement s'élèvera à CHF 800'000,- ce qui représente un doublement des amortissements. Sur un budget de CHF 8'000'000,- cela représente 10%.

Mme B. GUEX-CROSIER rétorque qu'il n'a pas été dit que le centime n'augmenterait pas, mais seulement que l'on ne savait pas encore de combien. Elle signale que l'amortissement ne pourra se faire qu'une fois l'école en service, soit dans le budget 2026. Elle estime qu'il serait opportun d'attendre de voir ce qu'il sera des finances de la commune à ce moment-là avant de parler d'augmentation de l'impôt, à moins que le CM veuille thésauriser, mais précise que ce n'est pas là la vision de l'Exécutif.

Il ne serait pas justifié de l'augmenter dès maintenant de 5 points si par exemple seule une augmentation de 3 sera nécessaire. Enfin, elle indique que l'emprunt impactera le budget de fonctionnement, étant donné que l'on doit payer un intérêt sur celui-ci.

M. C. FREY : la commission des finances a réfléchi à trois scénarios possibles sur ce point. Premièrement, avec une estimation optimiste en cas d'augmentation des rentrées qui permettrait de se passer de l'augmentation du centime ; deuxièmement, une estimation raisonnable où il conviendrait de l'augmenter un peu ; enfin, une estimation où il conviendrait de l'augmenter substantiellement. Quoi qu'il en soit, estime qu'il s'agit d'une belle école qui mérite d'être construite rapidement et que cela mérite, s'il le faut, une augmentation du centime, étant donné que nos enfants en bénéficieront. Il indique que son groupe accepte ce crédit et souhaite que l'école soit réalisée dans les meilleurs délais.

Mme S. REUSSE tient à rebondir sur la remarque précédente de M. M. BOYMOND. Elle confirme que les architectes ont eu à faire face à beaucoup de contraintes sur ce terrain et ont effectué un excellent travail pour les résoudre. Les commissaires les ont challengés. À chaque fois, les architectes ont apporté des réponses satisfaisantes. Elle estime qu'il s'agit là d'un beau projet, d'une belle école, déclarant que c'est un investissement pour la commune et pour les enfants. Elle dit avoir eu plaisir à travailler dans cette commission et remercie ses collègues, M. L. LAVARINI ainsi que le bureau FERRARI, pour le travail constructif effectué. Elle conclut que le fait d'y avoir participé fut un honneur.

M. U. SCHNEUWLY s'interroge si, dans la demande de construction, il a été précisé que la salle de gym soit aussi la salle communale.

M. L. LAVARINI répond par la positive.

M. U. SCHNEUWLY : qui est le pilote du projet ?

M. L. LAVARINI : il s'agit du bureau d'architecte FERRARI.

M. U. SCHNEUWLY demande s'il n'y a pas là un conflit d'intérêt, car les architectes se contrôlent eux-mêmes ?

M. BOYMOND : un AIMP a été effectué.

M. U. SCHNEUWLY indique que, dans d'autres projets qu'il a vus, c'est une personne externe qui contrôlait les différentes parties. Il fait observer que ces personnes avaient vu les chiffres sous un angle différent, et que cela avait permis de faire des économies.

M. L. LAVARINI ajoute que le service technique de la commune a aussi piloté la démarche.

M. U. SCHNEUWLY s'interroge si le service technique a des compétences suffisantes pour un projet d'une telle ampleur ?

Mme B. GUEX-CROSIER demande à M. U. SCHEUWLY s'il souhaite voir le CV de l'architecte communal ?

M. U. SCHNEUWLY indique que sa question visait simplement à savoir s'il y avait un pilote extérieur qui gérait le projet. Il prend bonne note qu'il s'agit du service technique communal.

M. L. LAVARINI déclare que vu que ce PV sera le plus lu de ces 50 dernières années, il tenait à corriger quelque chose pour ne pas faire porter toute la responsabilité du bureau FERRARI sur la conservation ou pas de la salle communale. Il déclare qu'il avait été dit au bureau qu'on ne la garderait pas et ajoute que les deux bureaux qui ont gagné le concours d'idées ne la conservaient pas.

Comme aucune remarque ou autre question n'est formulée, Mme la Présidente soumet au vote le projet de délibération suivant :

CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 27'100'000,- DESTINÉ À L'EXÉCUTION DE LA TROISIÈME ET DERNIÈRE PHASE DE RÉALISATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DU CENTRE COMMUNAL À COMPESIÈRES

Considérant,

- le vote, à l'unanimité, du Conseil municipal du 13 avril 2013 pour une résolution soutenant la proposition d'une école proche du Centre communal et de la salle de gymnastique existante,
- les prévisions scolaires, à la hausse, et les nombreux projets de construction de logements sur la commune,

- l'étude effectuée par le SRED en 2016, confirmée par les calculs de prévisions effectués dans le cadre de la révision du plan directeur communal (à l'enquête publique d'ici à fin 2020), concernant les besoins en termes d'infrastructures scolaires sur l'ensemble de notre territoire et qui démontrent la nécessité d'ouvrir un groupe scolaire de 12 classes,
- le déclassement en zone d'utilité publique en avril 2018 de la parcelle n°13'852 de la commune de Bardonnex,
- la délibération D-1441 du 10 avril 2018 relative au vote d'un crédit d'investissement destiné à l'exécution de la première phase d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Centre communal (concours d'idées, procédure AIMP),
- les résultats du concours en mai 2020 et l'attribution de cinq prix pour l'étude et la réalisation du projet,
- la délibération D-1495 du 13 octobre 2020 relative au vote d'un crédit d'investissement destiné à l'exécution de la deuxième phase d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Centre communal (engagement d'un « pool » de mandataires pour le projet, l'autorisation de construire, l'appel d'offres, et l'élaboration d'un devis général),
- la détermination de la commune d'améliorer les conditions d'accueil et de satisfaire aux exigences du Département de l'instruction publique en termes de locaux,
- le déplacement des élèves rendu possible par cette construction, permettant ainsi de libérer le site historique de Compesières de nombreux bâtiments provisoires et de le réhabiliter,
- l'opportunité de maintenir une cohésion communale avec un seul lieu d'accueil pour les classes primaires,
- les synergies entre ce nouveau groupe scolaire et l'utilisation, en tant que salle communale pour les manifestations, de la salle de gymnastique, telles qu'elles se pratiquent aujourd'hui,
- les différentes présentations à la commission Bâtiments, école et sport,
- la séance publique du 31 mai 2022,
- l'autorisation de construire DD 319 927 déposée en mai 2022,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission Bâtiments, école et sport du 6 juin 2023,
- l'exposé des motifs.

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE par 13 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention (vote nominatif¹) :

1. De réaliser la troisième et dernière phase d'un nouveau groupe scolaire sur le site du centre communal à Compesières.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit de CHF 27'100'000,- destiné à ces travaux de construction, dont à déduire les subventions déjà reçues et celles en cours.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, 2170.300.50400.00, puis de la porter à l'actif du bilan, 2170.300.14040.00, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de CHF 27'100'000,- dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 au moyen de 30 annuités par le compte 2170.300.33004.00.
5. D'autoriser Madame le maire à contracter un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 27'100'000,- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

¹ Mme A. ANTILLE : oui ; Mme C. BRECHBÜHL : oui ; M. C. FREY : oui ; Mme S. REUSSE : oui ; M. N. VERNAIN-PERRIOT : oui ; Mme WENGER : oui ; M. A. KRASNOSELSKI : non ; M. J.-C. MARCHAND : non ; M. V. BUHAGIAR : oui ; M. B. GAUD : oui ; M. M. BOYMOND : oui ; Mme V. CRETENAND : oui ; Mme S. SCHRAG : oui ; M. U. SCHNEUWLY : non ; M. G. RANA ZOLANA : oui ; Mme P. MESSERLI ALOUAN : oui

8.3. P-D-1550 – Crédit d'engagement de CHF 1'500'000,- destiné à la réalisation d'un chauffage à distance (CAD) et d'une distribution électrique sur le site de Compesières

M. L. LAVARINI précise tout d'abord qu'il a été décidé d'extraire ce crédit de l'enveloppe globale. Il explique que cette opportunité s'est présentée durant l'étude de l'école, indiquant que le bureau d'architectes et d'autres ont souligné qu'ils pourraient en profiter pour alimenter tout le site de Compesières en énergie. Actuellement, l'énergie est encore fossile. Il y a donc une opportunité à saisir. Il explique que cela permettrait également de bénéficier des panneaux solaires de l'école et de faire en sorte, si le crédit était voté, que 95% des bâtiments communaux soient hors fossile.

M. N. VERNAIN-PERRIOT découvre au paragraphe 4 que la proposition est d'installer une centrale à distance alimentée par des pellets, relevant qu'il s'agit là d'une très bonne solution dont tout le monde convient. Il demande toutefois si a été étudiée la possibilité d'alimenter la chaudière non aux pellets, qui contiennent eu eux beaucoup d'énergie grise, mais au bois déchiqueté.

M. L. LAVARINI répond que plusieurs options ont été étudiées, expliquant que la géothermie aurait été le choix numéro un, mais que cela posait des problèmes au niveau de la nappe phréatique. Il note également que le bois déchiqueté a été étudié mais qu'il prenait beaucoup de place de stockage et disposait d'un rendement moindre. Il propose de revenir devant le CM avec des éléments plus précis, soulignant toutefois qu'il s'agit ici d'une enveloppe globale.

M. N. VERNAIN-PERRIOT déclare que le bois déchiqueté est très local, tandis que les pellets viennent par exemple de Pologne ou du Canada. Il ajoute que les fabricants de pellets s'alignent souvent sur le prix du mazout. Compte tenu de ces éléments, il suggère un amendement demandant que l'option des pellets versus bois déchiqueté soient étudiées en commission.

M. L. LAVARINI précise que, durant l'été, une pompe à chaleur chauffera l'eau. Les pellets serviront uniquement en hiver.

M. M. BOYMOND annonce un complément aux explications données par M. L. LAVARINI, expliquant que dans le cas où le crédit n'était pas voté en même temps que l'école, il n'y aurait pas moyen de réaliser ces travaux après coup.

M. J.-C. MARCHAND déclare soutenir ce projet à 100%. Il demande s'il est également envisagé d'étendre le chauffage à distance aux habitations privées.

M. L. LAVARINI : le principe cette idée est envisagée, par exemple dans les nouveaux projets à La Croix-de-Rozon, et précise que Bardonnex fait partie de Commune Rénove. Il indique qu'il y a une volonté de développer le plus possible le chauffage à distance, mais que des questions, notamment concernant le périmètre, sont à développer.

M. A. KRASNOSELSKI confirme que M. A. BIDAUX, fermier à Troinex, serait tout à fait disposé à entrer en matière. En outre, il précise que cela coûterait moins cher.

M. C. FREY indique ne pas être spécialiste en la matière, mais explique avoir étudié les trois options à l'endroit où il habite, et en particulier celle du choix entre pellets et bois déchiqueté, à l'exemple du quartier de la Bistoquette situé à Plan-les-Ouates. Il informe que les trois études ont abouti à la conclusion qu'il valait mieux utiliser des pellets étant donné que l'émission de particules est moindre.

Mme S. REUSSE indique une question de forme, et constatant que le chauffage avait été voté dans la délibération précédente, demande si c'est dans cette délibération que l'amendement trouverait sa place.

M. A. KRASNOSELSKI estime qu'il est tout à fait justifié de dissocier les deux, car il ne s'agit pas simplement d'un chauffage à distance, mais du prolongement d'une installation électrique.

M. N. VERNAIN-PERRIOT considère qu'il s'agit d'un très bon projet, mais demande qu'une étude soit menée pour pouvoir réétudier l'usage des pellets de bois versus bois déchiqueté.

M. C. CREFFIELD indique que Mme S. REUSSE a raison, rappelant que le projet de délibération précédent a été voté avec un système de chauffage établi. Il précise que la seule question est de savoir si l'on augmente la capacité, étant donné que la manière de chauffer est déjà établie.

Mme B. GUEX-CROSIER indique être favorable au consensus s'il peut être trouvé et s'il permet d'aboutir à une modalité plus performante, économique et rentable. Elle précise qu'un amendement pour réétudier la meilleure solution ou un rajout dans les considérants pourrait être opportun, plutôt qu'un renvoi de tout le projet en commission.

M. N. VERNAIN-PERRIOT propose de formuler l'amendement comme suit : « De réétudier l'usage du bois déchiqueté versus les pellets et ainsi faire le meilleur choix ».

M. L. LAVARINI indique qu'il conviendrait de rajouter une notion de coût pour que cela reste dans la fourchette votée.

Mme B. GUEX-CROSIER propose de compléter en ajoutant « ...en respectant l'enveloppe budgétaire ». Elle propose par ailleurs d'en faire un point 2, non une phrase à rajout, étant donné que cela fait partie du processus de décision.

Mme C. BRECHBÜHL demande une suspension de séance de cinq minutes.

Mme la Présidente la lui accorde. Une fois la séance reprise, et comme la parole n'est plus demandée, elle passe au vote de l'amendement suivant à reporter au point 2 du projet de délibération P-D 1550 : « De réétudier l'usage du bois déchiqueté versus les pellets et ainsi faire le meilleur choix en respectant l'enveloppe budgétaire. »

L'amendement est accepté par 12 oui, 3 non, et 1 abstention

Mme la Présidente passe ensuite au vote du projet de délibération suivant dans son ensemble :

CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 1'500'000,- DESTINÉ À LA RÉALISATION D'UN CHAUFFAGE À DISTANCE (CAD) ET D'UNE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE SUR LE SITE DE COMPESIÈRES

Considérant,

- les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération,
- les objectifs du canton en termes de développement d'infrastructures photovoltaïques,
- l'engagement de la commune en faveur du développement et de l'utilisation des énergies renouvelables sur son territoire,
- l'intérêt d'augmenter de 20% les surfaces chauffées du patrimoine administratif de la commune avec des énergies non fossiles et porter le pourcentage total à 95%,
- l'intérêt économique de la commune à construire et exploiter des centrales photovoltaïques,
- l'opportunité de réaliser ces travaux en même temps que ceux de la nouvelle école,
- l'exposé des motifs et ses annexes comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette installation.

Conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité, soit par 16 voix pour :

1. De réaliser un chauffage à distance (CAD) et une distribution électrique sur le site de Compesières.
2. De réétudier l'usage du bois déchiqueté versus les pellets et ainsi faire le meilleur choix en respectant l'enveloppe budgétaire.
3. D'ouvrir à Madame le maire un crédit de CHF 1'500'000,- destiné à ces travaux de construction.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, 0290.040.50400.00, puis de la porter à l'actif du bilan, 0290.040.14040.00, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense de CHF 1'500'000,- dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 au moyen de 30 annuités par le compte 0290.040.33004.00.

6. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'500'000,- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
7. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

8.4. P-D-1551 – Crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 8'000,- destiné à s'assurer les services d'une société de transport professionnelle pour les navettes scolaires entre les établissements de Perly-Certoux et Compesières pour l'enseignement de l'éducation physique dès la rentrée 2023

Mme la Présidente, notant que personne ne s'oppose à l'entrée en matière, passe la parole à M. L. LAVARINI.

Ce dernier explique que pratiquement tout est présent dans l'intitulé. Il indique que le déplacement des écoliers pour aller à la gym a vocation à être effectué par une société de transport professionnelle. Il explique que cela permet de faire en sorte que si le chauffeur est malade, ou s'il y a un problème avec le véhicule, c'est l'entreprise qui s'en occupe. Il fait observer que le montant voté couvre la période allant de la rentrée scolaire en août à fin décembre. Une ligne figurera ensuite au budget 2024.

Comme aucune remarque ou question n'est formulée, Mme la Présidente soumet au vote le projet de délibération suivant :

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2023 DE CHF 8'000,- DESTINÉ À S'ASSURER LES SERVICES D'UNE SOCIÉTÉ DE TRANSPORT PROFESSIONNELLE POUR LES NAVETTES SCOLAIRES ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS DE PERLY-CERTOUX ET COMPESIÈRES POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE DÈS LA RENTRÉE 2023

Considérant,

- la réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Centre communal à Compesières,
- l'impossibilité de dispenser les cours d'enseignement physique aux classes de 5P à 8P de Compesières dès la rentrée 2023, dans la salle communale existante,
- l'accord de la direction de l'établissement scolaire de Perly-Certoux d'accueillir les élèves de Compesières dans l'une des salles communales,
- l'appel d'offres lancé à des sociétés de transport professionnelles à partir d'un planning établi en étroite collaboration avec le directeur d'établissement,
- l'acceptation du devis le moins-disant par l'Exécutif communal,
- l'exposé des motifs.

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité, soit par 16 voix pour :

1. D'ouvrir à Madame le maire un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 8'000,- destiné à s'assurer les services d'une société de transport professionnelle pour les navettes scolaires entre les établissements de Perly-Certoux et Compesières pour l'enseignement de l'éducation physique dès la rentrée 2023.
2. De comptabiliser ce montant sur le compte 2192.000.31300.47.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

8.5. P-D-1552 – Crédit d'engagement de CHF 70'000,- portant sur l'élaboration d'une étude d'image directrice intercommunale

M. C. CREFFIELD explique que ce sujet a été débattu en commission et fait observer aux personnes présentes que si elles ont consulté le PDCom, elles ont pu noter que l'aménagement des Ravières, du côté de Bardonnex, doit faire l'objet d'une image directrice entre Bardonnex, Perly-Certoux et Plan-les-Ouates. Il enchaîne en précisant que si Perly a pour objectif d'implanter du logement sur Bardonnex, l'Exécutif privilégierait plutôt l'implantation d'une zone artisanale à cet endroit, étant donné que la commune dispose déjà d'assez de villages séparés. Il indique qu'après de longues négociations engagées en janvier, les montants et la répartition du coût de cette image directrice ont été arrêtés. Relevante que la principale commune concernée va bénéficier de l'assistance d'un AMO, il lui paraissait important de disposer d'une telle assistance sur une question assez technique pour défendre les intérêts de la commune.

Mme la Présidente, constatant qu'aucune question n'est posée ni remarque formulée, soumet le projet de délibération suivant au vote :

CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 70'000,- PORTANT SUR L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE D'IMAGE DIRECTRICE INTERCOMMUNALE

Considérant,

- le plan directeur cantonal, identifié par le périmètre intercommunal situé du centre et sud du village de Perly jusqu'à l'autoroute, situé sur les territoires de Bardonnex et Plan-les-Ouates, et touchant les communes de Perly-Certoux, Bardonnex et Plan-les-Ouates, comme nécessitant « une coordination complexe entre urbanisation, mobilité et environnement avec un processus participatif et devant faire l'objet de diverses démarches de planification, adaptées à chaque situation »,
- l'étude de l'image directrice, qui couvre un territoire englobant principalement celui de la commune de Perly-Certoux, dans une moindre mesure celui de Bardonnex et Plan-les-Ouates,
- le Plan directeur communal de Bardonnex, qui contient, entre autres, les éléments suivants :
« Le PDCn identifie aux Ravières l'implantation d'une **aire autoroutière** (fiche A12 du PDCn) et d'un **P+R** (mesure 35-7 du PA4).

La commune estime que le périmètre situé entre Perly et l'autoroute ne doit pas accueillir de logements. Le développement d'un nouveau quartier excentré par rapport aux infrastructures communales, isolé du reste de la commune par l'autoroute, n'est pas une option souhaitable. À l'intérieur du périmètre du grand projet, d'autres secteurs, notamment à l'est du village de Perly, se prêtent mieux au développement de logements. En outre, les contraintes liées aux infrastructures soumises à l'OPAM contraignent fortement le développement de l'habitat aux Ravières.

En revanche, la commune juge que le développement d'activités artisanales permettrait de protéger les habitants de Perly-Certoux des nuisances de l'autoroute et de la future route de desserte. De surcroît, il y a une forte demande pour des bâtiments artisanaux, non seulement à l'échelle cantonale (relogement d'entreprises du PAV), mais aussi à l'échelle communale (Bardonnex a récemment mis à disposition des entreprises une halle artisanale qu'elle a réalisée proche de la gravière et toutes les surfaces ont très rapidement trouvé preneur).

Le développement de ce secteur ne peut toutefois pas être abordé uniquement à l'échelle de Bardonnex et doit être appréhendé dans une approche intercommunale. En outre, il s'agit d'un projet intégré d'infrastructures routières et de développement d'une zone artisanale. Un projet d'ensemble doit être présenté à la commune (route, projet de déclassement, mesures paysagères et environnementales, P+R, restoroute, accès à l'autoroute).

Pour la commune, l'aménagement de la route uniquement comme voie de contournement de Perly n'a aucun intérêt.

Cette infrastructure routière, du moins en surface, n'a de sens qu'en cas d'aménagement d'une zone industrielle et artisanale. »

- la validation par le Conseil d'État le 26 avril 2023 du Plan directeur communal de Bardonnex, avec la réserve suivante : « Concernant le périmètre de développement – Les Ravières, le secteur fait l'objet d'une démarche intercommunale inscrite dans le PDCom de Perly-Certoux, approuvé par le conseil d'État en 2018 et soutenue par le canton (fiche A17 du PDCn 2030), devant aboutir à une image directrice ou un PDQ. Les mesures et propositions inscrites dans le PDCom ont ainsi un caractère. Indicatif et seront définies lors de cette démarche intercommunale ».
- la volonté du canton, lors de l'élaboration du Plan directeur communal, d'étendre cette étude sur le territoire proche des communes voisines, la démarche devenant une étude d'image directrice intercommunale.
- que le mandat de prestations d'Assistant de Maître d'Ouvrage (AMO), attribué par le canton et les trois communes au lauréat de l'appel d'offres lancé en fin d'année 2022, comprend notamment les tâches suivantes :
 - a. Accompagner l'OU et les communes dans la rédaction du cahier des charges pour les équipes concepteurs.
 - b. Diriger et challenger les équipes de concepteurs en collaboration avec le chef de projet de l'OU.
 - c. Élaborer une image directrice s'appuyant sur une synthèse des projets développés par les concepteurs. Cette proposition pluridisciplinaire devant traiter l'ensemble des thématiques et être transmise, après validation par les autorités communales, à l'Office de l'Urbanisme, chargé de la formaliser selon les différentes échelles de planifications (MZ, PLQ, etc.).
- qu'au coût de l'AMO s'ajoute celui des équipes concepteurs, le cumul du coût de la démarche devant se monter à CHF 400'000,- HT, s'échelonnant sur 2023 et 2024,
- l'accord entre le canton et les trois communes concernées par l'étude d'image directrice intercommunale pour la prise en charge de son coût, réparti à hauteur de 60% pour le canton et de 40 % pour les trois communes, cette part communale du coût total étant répartie entre les trois communes à raison de 25% pour la commune de Perly-Certoux, 10 % pour la commune de Bardonnex et 5 % pour la commune de Plan-les-Ouates.
- le préavis favorable, à la majorité, de la commission Aménagement, urbanisme et mobilité du 5 juin 2023,
- l'exposé des motifs.

Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.
Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité, soit par 16 voix pour :

1. D'approuver la demande de crédit d'investissement portant sur la participation de la commune de Bardonnex au coût total de l'élaboration d'une étude d'image directrice intercommunale sur les communes de Perly-Certoux, Bardonnex et Plan-les-Ouates
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit d'engagement de **CHF 40'000,- TTC** destiné à financer la part de la commune de Bardonnex au coût de l'étude de l'image directrice intercommunale décrite sous chiffre 1. Et un montant de **CHF 30'000,- TTC** pour les honoraires d'un mandataire accompagnant la commune dans cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous rubrique 7900.007.52900.00, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Bardonnex dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue mentionnée sous point 2 au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique 7900.007.33209.00 de 2023 à 2027.
5. D'autoriser Madame le maire à emprunter jusqu'à concurrence du montant du crédit mentionné sous point n°2.

9. Propositions individuelles, questions et divers

M. G. RANA ZOLANA souhaite la bienvenue à M. U. SCHNEUWLY et indique qu'il siègera dans toutes les commissions qui étaient occupées jusqu'à présent par Mme M. BARRILLIER. Il déclare ensuite que si le groupe PLR+ n'a pas soutenu l'amendement, c'est qu'il estime que la commission a déjà fait son travail et qu'il ne voyait par conséquent pas la nécessité de modifier la délibération D-1550. Il rappelle ensuite qu'il existait, avant que le Covid ne passe par là, un programme destiné aux personnes âgées habitant seules dans la commune qui s'appelait « Autour d'une table » et estime qu'il serait temps de reprendre cette activité fort appréciée à Bardonnex.

Mme V. CRETENAND remercie Sylviane et Sonia pour la course du Conseil municipal qui les ont amenés à Chamonix et qui fut très sympathique.

M. A. KRASNOSELSKI annonce un divers. Il rappelle qu'il y a quatre ans, la commune avait dû intervenir auprès de l'héliport d'Archamps pour que ses usagers modifient leurs habitudes. Il relève à regrets que depuis peu, ces derniers ne respectent à nouveau plus les dispositions de l'OFAC en survolant nos villages. Ces mauvaises habitudes deviennent récurrentes et il estime que cela n'est pas normal, indiquant que la commune ne fait rien à cet égard.

M. N. VERNAIN-PERRIOT : une rumeur se propage dans le cadre du projet de construction à Charrot de deux immeubles de logements. Sur ce terrain se trouve l'ancien local des pompiers, lequel est actuellement occupé par la Jeunesse Le Salève qui y entropose notamment du matériel de fête. Il dit avoir entendu que la Jeunesse Le Salève allait prendre possession du bâtiment de Fémé, lequel est quémander depuis plusieurs années par un paysan pour y installer un local de vente directe et pour y entroposer du matériel. Il souhaite un éclaircissement de la part de l'Exécutif.

Mme S. REUSSE annonce deux points divers. Premièrement, son groupe va procéder à une rocade. Mme la Présidente occupera la place de Mme R. WENGER à la commission sociale et culture tandis que Mme R. WENGER occupera la place de Mme la Présidente à la commission environnement et développement durable. Elle indique que cela sera l'occasion pour elles de travailler sur d'autres sujets et d'apporter leurs compétences sur des sujets qu'elles maîtrisent particulièrement.

Elle indique secondement que le chemin Perdriau, mais d'autres également, servent de toilettes à chien à ciel ouvert. Elle précise que les gens y ramassent très rarement avec, pour conséquence, des déjections présentes en grand nombre. Elle fait observer que cela est peu reluisant, dégage une odeur peu agréable, est vecteur à maladie et est problématique au niveau du civisme. Elle demande s'il y aurait la possibilité de mettre des panneaux, des caninettes ou d'effectuer des contrôles sur ces chemins pour limiter ces désagréments. Elle note que cela est également visible au chemin du Prieur et sur la route d'Annecy.

M. J.-C. MARCHAND abonde en ce sens, aussi en tant que promeneur de chien. Il relève qu'il existe peu d'endroits à Landecy où il est possible de déposer les déjections canines. Si l'installation de poubelles n'est pas très festive, elle constituerait toutefois une solution.

Mme A. ANTILLE indique avoir été interpellée par des habitants de Landecy concernant des fêtes au hangar du chemin du Bas-des-Côtes où, faute de toilettes, les gens défèquent parfois dans les vignes et sont nombreux à garer leur véhicule le long du chemin. Elle demande si la commune pourrait faire un rappel à ce titre étant donné que ces soirées sont soumises à autorisation. Elle demande s'il serait possible d'établir une norme concernant le nombre de toilettes par invités et d'avertir ou d'amender les voitures mal garées.

M. V. BUHAGIAR abonde en ce sens, constatant que le tout le chemin des vignes est bondé de véhicules.

Mme B. GUEX-CROSIER indique que « Autour d'une table » était organisé en collaboration avec l'IMAD qui livrait des repas. Elle indique attendre que l'IMAD reprenne cette activité, indiquant que sans son apport, la gestion en serait compliquée. Elle prend note des mauvaises habitudes à nouveau prises par l'héliport d'Archamps et écrira pour lui rappeler les règles en vigueur. Elle indique enfin que par rapport aux manifestations soumises à autorisation, elle regardera s'il est possible d'imposer certaines normes de WC et d'accorder des autorisations seulement si elles seraient respectées, indiquant que pour ce qui est des voitures, la police municipale pourrait être amenée à intervenir.

Elle explique aussi aux membres du CM qu'ils ont toute latitude d'agir en appelant la police cantonale lorsqu'ils constatent des infractions de ce genre.

M. C. CREFFIELD revient sur le dossier épineux de Fémé. Il rappelle qu'un engagement a été pris par la commune envers M. P. BERCLAZ de lui accorder tout ou partie du local de Fémé. Il fait observer que la partie « stockage », dont les jeunes ont besoin à Fémé, ne prétérite pas forcément l'accord passé. Il relève que le dossier est sur le feu et qu'il faudra encore patienter pour espérer une évolution concrète du dossier.

Concernant les crottes de chien, il indique que les premières caninettes sont situées proches du château d'eau à Landecy et que beaucoup de personnes empruntent les chemins précités. Pour ce qui est des crottes au milieu de la route, il indique qu'elles sont le fait d'un particulier quelque peu bourru lequel, pour une raison qu'il ignore, les ramasse dans la bordure herbeuse et les dépose sur la route, peut-être en signe de protestation face à l'incivilité de ceux qui ne les ramassent pas. Il indique ne pas bien savoir comment empoigner ce problème étant donné qu'il s'agit d'une personne avec lequel il n'est pas évident de dialoguer. Pour ce qui est du reste, il note qu'il faudrait peut-être rajouter des caninettes à différents endroits dans la commune. Cela n'est pas onéreux, mais nécessite un fonctionnement en plus, car il faut les ramasser ensuite et les réapprovisionner, mais peut-être ne sera-t-il pas possible d'y couper à certains endroits.

Mme S. REUSSE demande si un panneau d'interdiction ou un « Merci de ramasser » en complément des caninettes serait utile ?

M. C. CREFFIELD relève que les panneaux de ce type sont moyennement respectés au chemin des vignes, mais note qu'il est possible de faire les deux en mentionnant telle inscription sur la caninette.

M. G. RANA ZOLANA remercie tout d'abord l'anticipation de la mairie concernant les cartes journalières qui sont très appréciées et indique qu'il est important de poursuivre cette prestation.

Concernant ensuite la déclaration de Mme la Présidente sur le vouvoiement, il indique qu'il est difficile pour lui d'y passer après cinq ans de présence au sein du CM.

Mme la Présidente déclare que le vouvoiement et l'énonciation du nom de famille amènent à plus de respect et est également plus lisible pour le public présent. Elle indique qu'elle s'y astreindra et incite également les membres du CM à le faire en plénière, en rappel également de la solennité de l'endroit, et pour la distinguer des commissions et des verrées. Elle précise qu'elle n'obligera pas les membres à le faire en passant par un vote, comme Mme B. GUEX-CROSIER l'a indiqué.

M. A. KRASNOSELSKI indique que Mme la Présidente a le droit de faire appel à cette formule.

Il rappelle aux anciens membres qu'à l'époque, au début de chaque séance, il était rappelé aux conseillers et conseillères leur l'engagement pris par la lecture de la prestation de serment. Il relève que cela était peut-être répétitif, mais déclare soutenir la démarche présente qui favorise la solidité des débats.

M. C. FREY tient à féliciter la nouvelle présidente qui a su faire preuve d'efficacité, de charme et de rapidité. Il lui souhaite une bonne continuation dans le cadre de sa fonction.

10. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
-	-	Aménagement, urbanisme et mobilité	Salle des commissions
04.09.2023	20:30	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
29.08.2023	19:30	Environnement et développement durable	Salle des commissions
21.08.2023	18:30	Finances, économie et sécurité	Salle des commissions
30.08.2023	18:30	Routes, travaux et emplacements communaux	Salle des commissions
27.06.2023	18:30	Social et culture	Salle des commissions

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente remercie les conseillers municipaux et conseillères municipales de leur présence et lève la séance à 23h.